



Meung-sur-Loire, le 18 novembre 2025

**ARRÊTÉ 327 / 2025**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**RUE DES TANNERIES**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la demande formulée par l'entreprise FMD SOLUTIONS, de Saint Pierre des Corps (37700), d'installer un échafaudage pour procéder à des travaux de démolition du stand de tir, pour le compte de la Commune, rue des Tanneries, à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Un échafaudage sera installé sur le trottoir côté pair, rue des Tanneries au droit du chantier du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 03 avril 2026.

**Article 2 :** Le dévoiement des piétons sera mis en place à partir du n° 2 rue des Tanneries pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise FMD SOLUTIONS conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Il est demandé à l'entreprise FMD SOLUTIONS de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

